

Tribunal de Grande Instance-JEX Aix en Provence

15 janvier 2009

Crédit Mutuel condamné

ref : AFUB - TGI - 090115AA

*crédit immobilier,
saisie exécutoire,
décompte erroné,
affectation imputation.*

Alors que les banques se voudraient des parangons de vertus comptables, force est de constater que la réalité est, parfois, fort éloignée ainsi qu'en témoigne la présente espèce.

Alors qu'ils reçoivent un commandement aux fins de saisie-vente, en octobre 2007, les emprunteurs en contestent la validité, ceci en dénonçant avoir toujours payé régulièrement et s'être acquitté de leurs obligations.

La banque faisait valoir que ses clients payaient « systématiquement leurs mensualités en retard », de telle sorte que demeurait due la valeur de la dernière échéance.

Le tribunal n'accueille pas son interprétation :

" Attendu que les nombreuses correspondances produites aux débats démontrent l'existence d'un désaccord persistant entre les parties concernant l'imputation des paiement.

Attendu que les lettres adressées par les emprunteurs au Crédit Mutuel font apparaître qu'ils ont été systématiquement obligés de démontrer à leur banque que l'échéancier était respecté.

Attendu que les demandeurs versent aux débats une attestation rédigée par leur expert-comptable accompagnée de la photocopie des écritures du grand-livre pour la période du 1^{er} octobre 2004 au 20 avril 2007 démontrant la régularité des remboursements de l'emprunt contracté auprès du Crédit Mutuel.

Attendu que cette attestation, rédigée par une personne qui a parfaitement conscience de son obligation de loyauté et d'impartialité, et qui a une parfaite connaissance de la comptabilité des demandeurs doit être prise en compte, d'autant qu'elle est accompagnée des documents comptables sur lesquels elle se fonde.

Attendu qu'il en découle que le commandement qui leur a été signifié est infondé et qu'il sera, en conséquence, déclaré nul et de nul effet."

Le Crédit Mutuel est condamné à payer à ses client 500€ (Art 700 CPC) outre les dépens entiers.

AFUB-Observations

Voir jurisprudence éditée sous le mot

« décompte erroné »

[Pour une copie intégrale de la décision.](#)

[Retour à la page précédente](#)

[procédure règlement des conflits,](#)
[comment faire valoir ses droits](#)

www.afub.org © 1999/2010 AFUB

Tous droits réservés, reproduction partielle ou totale interdite sans l'avis préalable de l'auteur

Dernière révision : 13 mai, 2010